



Conseil Municipal  
14 décembre 2015  
Délibération n° 2.141215

### Taux d'imposition directe

*Proposition pour l'année 2016.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

VU le Code 1639-A du CGI portant sur les décisions relatives aux taux d'imposition directes perçues au profit des collectivités locales,

#### CONSIDERANT

- Que les taux pour l'année 2016 sont fixés comme suit :

TAXES	TAUX 2015	TAUX 2016
Taxe d'habitation	7,75 %	7,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,36 %	14,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,85 %	58,85 %

- Qu'au jour de la rédaction de cette note, les prévisions en ce qui concerne l'évolution des bases et des produits étaient les suivantes :

	TAXE D'HABITATION	TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI
Bases 2015	16.026.000 €	10.970.000 €	13.700 €
Bases 2016	16.202.000 €	11.112.000 €	14.000 €
Taux	7,75 %	14,36 %	58,85 %
Produit 2015	1.242.015€	1.575.292 €	8.062 €
Produit 2016	1.255.655 €	1.595.683 €	8.239 €

- Que le produit des impôts directs a été de 2.825.400 € en 2015, il qu'il devrait s'élever à 2.859.600 € en 2016.

- Que c'est cette dernière somme qui a été inscrite au projet de budget primitif, chapitre 73, article 73.11.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE A LA MAJORITÉ (2 abstentions),

- De maintenir les taux au niveau de l'an passé
- D'approuver le montant du produit fiscal attendu.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Hubert Dejean de la Bâtie

Affichage le 15.12.15

Ampliation transmise à :

Préfecture

Secrétariat/Service comptabilité

Recueil des actes Administratifs/Archivage

Transmis en Sous-Préfecture,  
le 21 DEC. 2015

Valérie COQUIN  
Attachée Territoriale

